

une session pour traiter des questions de fond, afin de mener à bien les négociations et autres travaux nécessaires pour terminer la rédaction d'articles d'une convention d'ensemble sur le droit de la mer et adopter ces articles,

Rappelant en outre ses résolutions 2480 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2539 (XXIV) du 11 décembre 1969, 2736 (XXV) du 17 décembre 1970 et 3009 (XXVII) du 18 décembre 1972, relatives à la composition du Secrétariat, ainsi que les dispositions générales sur la même question recommandées par la Cinquième Commission et adoptées par l'Assemblée générale à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour les travaux qu'il a accomplis en vue de préparer la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

2. *Confirme* la décision figurant au paragraphe 3 de sa résolution 3029 A (XXVII) et décide de réunir la première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York, du 3 au 14 décembre 1973 inclus, pour traiter des questions d'organisation relatives à la Conférence, y compris l'élection du Bureau, l'adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur de la Conférence, la création d'organes subsidiaires et la répartition des travaux entre ces organes, ainsi que toute autre question entrant dans le cadre du paragraphe 3 ci-après;

3. *Décide* que la Conférence aura pour mandat d'adopter une convention traitant de toutes les questions relatives au droit de la mer, en tenant compte des questions énumérées au paragraphe 2 de la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale, ainsi que de la liste de sujets et de questions relatifs au droit de la mer que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a officiellement approuvée le 18 août 1972³, et en gardant présent à l'esprit le fait que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être examinés dans leur ensemble;

4. *Décide* de réunir la deuxième session de la Conférence, aux fins de traiter des questions de fond, à Caracas pendant dix semaines, du 20 juin au 29 août 1974, et, le cas échéant, de réunir au plus tard en 1975 la session ou les sessions ultérieures que la Conférence pourrait décider de tenir avec l'approbation de l'Assemblée générale, en gardant présente à l'esprit l'offre du Gouvernement autrichien de réunir la Conférence à Vienne en 1975;

5. *Invite* la Conférence à prendre les arrangements qu'elle jugera nécessaires pour faciliter ses travaux;

6. *Renvoie* à la Conférence les rapports du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale sur ses travaux et toute autre documentation pertinente de l'Assemblée générale et du Comité;

7. *Décide*, considérant qu'il serait souhaitable d'assurer une participation universelle à la Conférence, de prier le Secrétaire général d'inviter, en toute conformité avec la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de

l'énergie atomique et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice ainsi que les Etats ci-après à participer à la Conférence : République de Guinée-Bissau et République démocratique du Viet-Nam;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'inviter à la Conférence des organisations intergouvernementales et non gouvernementales conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de la résolution 3029 A (XXVII);

b) D'inviter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence;

c) De faire établir des comptes rendus analytiques conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 3029 A (XXVII);

9. *Décide* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera le Secrétaire général de la Conférence et l'autorise à nommer un représentant spécial qui agira en son nom et qui procédera aux arrangements voulus — notamment au recrutement de personnel, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable — et fournira les moyens nécessaires pour que le service des réunions de la Conférence soit assuré de manière efficace et continue en utilisant, dans toute la mesure possible, les ressources dont il dispose;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la Conférence un projet de règlement intérieur approprié, en tenant compte des opinions exprimées au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et à l'Assemblée générale, et de faire distribuer ce projet en temps utile pour qu'il puisse être examiné et approuvé à la session d'organisation de la Conférence;

11. *Invite* les Etats participant à la Conférence à présenter leurs propositions, notamment des projets d'articles, sur les questions de fond dont doit traiter la Conférence en les communiquant au Secrétaire général d'ici au 1^{er} février 1974 et prie le Secrétaire général de faire distribuer les réponses qu'il aura reçues avant la deuxième session afin d'accélérer les travaux de la Conférence;

12. *Décide* que les dispositions du paragraphe 11 ci-dessus ne s'opposent pas à ce qu'un Etat participant à la Conférence puisse, à tout moment de la Conférence, présenter des propositions, notamment des projets d'articles, conformément à la procédure adoptée par la Conférence, étant entendu que les Etats qui ont déjà soumis des propositions et des projets d'articles n'auront pas à les présenter à nouveau;

13. *Dissout* le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale à compter de la date d'ouverture de la Conférence.

2169^e séance plénière
16 novembre 1973

3075 (XXVIII). Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements

³ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 21 (A/8721 et Corr.1), par. 23.

et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde”,

Rappelant ses résolutions 2667 (XXV) du 7 décembre 1970 et 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971,

Prenant acte du rapport du groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales du désarmement intitulé *Désarmement et développement*⁴,

Notant que, malgré les appels renouvelés de l'Assemblée générale visant à l'adoption de mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, les dépenses militaires, surtout dans le domaine nucléaire, continuent d'augmenter à un rythme alarmant,

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements, surtout la course aux armements nucléaires, et par la lourde charge qu'elle constitue pour tous les peuples,

Faisant sienne la conclusion du rapport du Secrétaire général intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires* selon laquelle il faudrait qu'intervienne aussitôt que possible une réduction substantielle des dépenses militaires de tous les pays, notamment de ceux où ces dépenses sont les plus élevées⁵,

Considérant que des actions persévérantes sont nécessaires en vue d'arrêter et de réduire la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire, y compris des efforts continus vers la réduction des budgets militaires, à commencer par les pays puissamment armés,

Considérant également que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle efficace dans les négociations portant sur l'arrêt de la course aux armements et la réduction des dépenses militaires,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de publier et de diffuser le rapport intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires*, conformément à la résolution 2831 (XXVI) de l'Assemblée générale;

2. *Exprime la conviction* que le rapport du Secrétaire général contribuera à ce que les gouvernements et l'opinion publique comprennent mieux la gravité des dangers que l'accélération constante de la course aux armements, en particulier l'accumulation des stocks d'armements nucléaires, fait encourir à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'au développement économique et social de tous les pays;

3. *Estime* que le fait de garder constamment à l'esprit et d'étudier de manière continue les effets de la course aux armements et des dépenses militaires, surtout dans le domaine nucléaire, est de nature à faciliter de futures négociations sur le désarmement;

4. *Demande* à tous les Etats de déployer de nouveaux efforts pour adopter des mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, surtout dans le domaine nucléaire, y compris la réduction des budgets militaires, notamment ceux des pays puissamment armés, en vue de réaliser des progrès dans la voie du désarmement général;

5. *Prie* les organes compétents dans le domaine du désarmement d'accorder une place de premier ordre, parmi leurs préoccupations, aux problèmes liés à l'arrêt de la course aux armements, surtout dans le domaine

nucléaire, y compris la recherche des moyens les plus appropriés pour aborder les questions relatives à la réduction des budgets militaires;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier la question des conséquences de la course aux armements, en attachant une attention spéciale à ses effets sur le développement économique et social des nations, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales, afin de pouvoir présenter, à la demande de l'Assemblée générale, un rapport mis à jour sur ce problème, fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements;

7. *Invite* tous les gouvernements à coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de cette tâche;

8. *Réaffirme* sa décision de maintenir constamment à l'étude la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde" et décide de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session.

2192^e séance plénière
6 décembre 1973

3076 (XXVIII). Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 2932 A (XXVII) du 29 novembre 1972, elle a recommandé le rapport du Secrétaire général intitulé *Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel*⁶ à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples et a prié le Secrétaire général de distribuer ce rapport aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils présentent des observations,

Prenant note des observations présentées par les gouvernements⁷ et du désir général qu'une action intergouvernementale soit entreprise pour arriver à un accord visant à interdire ou à limiter l'emploi de ces armes,

Soulignant la nécessité d'envisager des règles nouvelles visant à assurer une meilleure protection aux civils et aux biens civils en période de conflits armés,

Convaincue que l'emploi généralisé de nombreuses armes et l'apparition de nouveaux moyens de guerre qui peuvent causer des souffrances inutiles ou qui ne sont pas sélectifs exigent d'urgence que les gouvernements s'efforcent d'obtenir, par les moyens légaux en leur pouvoir, l'interdiction ou la limitation de l'emploi de ces armes et de ces moyens de guerre cruels et non sélectifs et, si possible, par des mesures de désarmement, l'élimination de certaines armes qui sont particulièrement cruelles ou non sélectives,

Consciente des difficultés que présentent ces tâches et de la nécessité de disposer de bases de discussion reposant sur les faits,

Considérant comme constituant une telle base, outre le rapport du Secrétaire général⁶, le rapport détaillé et solidement documenté élaboré par un groupe international d'experts sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge et intitulé *Les armes de nature*

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IX.1.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.16, par. 120.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.I.3.
⁷ A/9207 et Corr.1 et Add.1.